



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL DE COMMUNAUTÉ Séance du 21 mai 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	Départ après la 4 <sup>ème</sup> délibération
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	Pouvoir de Daniel CARDE
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
12 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
13 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	
14 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	
15 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
16 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
19 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
20 ENTRELACS	T COCHET Claire	
21 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
22 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
23 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
24 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
25 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
26 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
27 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
28 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
29 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
30 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
31 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
32 MERY	T FONTAINE Nathalie	
33 MOTZ	T CLERC Daniel	
34 MOUXY	T PERSON Armelle	
35 MOUXY	T BONICI José	
36 PUGNY-CHATENOD	S MICHEL Thierry	
37 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
38 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
39 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
40 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
41 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
42 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
43 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
44 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
45 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
46 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	Départ après la 25 <sup>ème</sup> délibération Pouvoir de Robert AGUETTAZ Pouvoir de Yves MERCIER
47 VOGLANS	T BERNON Martine	

25 communes présentes



## PROCES-VERBAL

### **Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS  
CHINDRIEUX

DUBOUCHET-REVOL Karine  
BARBIER Marie-Claire

### **Techniciens présents :**

DORMOY Régis  
BERLIOUX Olivier  
COSTA de BEAUREGARD Estelle  
HUGOT Amandine  
LAVASSIERE LAURENT  
OLIVA Matilda

Directeur de CGLE  
Directeur de cabinet  
Responsable du service Juridique et des Assemblées  
Directrice Générale Adjointe des Services  
Directeur Général des Services  
Assistante du service Juridique et des Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 mai 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 33 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 47 présents et 3 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



## PROCES-VERBAL

### RAPPORTS

#### ECONOMIE – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

#### **RAPPORT 1 : PRESENTATION DE CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE (CGLE) – BILAN 2023 ET PERSPECTIVES**

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rappelle que Chambéry–Grand Lac Economie, créé en 2017, est un syndicat mixte assurant le développement économique des communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac.

Ce syndicat a pour objet la gestion, l'aménagement foncier, l'entretien, la promotion, l'animation et la commercialisation des zones d'activités économiques existantes et futures. Il intervient notamment au niveau du foncier et de l'immobilier, en centralisant les disponibilités à l'achat et la location de terrains, bureaux, ateliers, espaces de pépinières, susceptibles d'intéresser les professionnels, au sein des zones d'activités en cours de construction ou d'extension.

Le syndicat assure également la promotion économique du territoire et l'accompagnement des entreprises. Chambéry-Grand Lac économie propose ainsi un dispositif d'accompagnement à la création à destination, en particulier, des entreprises à potentiel d'emploi (PME/PMI) et des start-ups.

Composé en particulier d'un incubateur, d'un accélérateur et de pépinières réparties sur le territoire, ce dispositif permet d'intervenir tout au long du processus, de l'idée au projet puis à la création de l'activité.

Le bilan 2023 et les enjeux à venir sont présentés.

#### **Débats :**

Nicolas MERCAT souhaite souligner le très bon travail qui a été effectué avec le livre blanc s'agissant de la densification. Il s'agit d'un très bon outil. Néanmoins il confirme la nécessité d'effectuer rapidement un toilettage des PLUi afin d'être en cohérence avec le livre blanc. Il s'interroge sur la méthode, à savoir travailler de manière générale sur l'ensemble des zones ou bien sur chaque zone de manière individuelle afin de réaliser un règlement spécifique.

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX ajoute qu'il y a eu aujourd'hui une réunion avec un entrepreneur sur le secteur de Grand Chambéry et qu'il est effectivement nécessaire de toiletter ces documents d'urbanisme. Elle indique qu'il faut le faire de la manière la plus agile possible, soit zone par zone ou selon les urgences des projets, afin d'atteindre les objectifs.

Thibaut GUIGUE partage l'avis de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX et souhaiterait qu'une étude sur une seule zone soit effectuée, afin de permettre à Grand Lac de conduire une modification spécifique. Il précise que des avancées ont déjà été réalisées, notamment avec la différenciation des zones et l'identification du tissu économique.

Renaud BERETTI remercie Régis DORMOY, les équipes de CGLE ainsi que Marie-Pierre MONTORO-SADOUX.



## PROCES-VERBAL

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### **DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2024**

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 23 avril 2024.**

#### **TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau du 7 mai 2024 ainsi que des décisions du Président prises depuis le 15 avril 2024.**

#### **DELIBERATION 2 : REPRESENTATION AUPRES DE METROPOLE SAVOIE - ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE DEUX REPRESENTANTS SUPPLEANTS**

Monsieur le président rappelle que, par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection de ses délégués auprès de Métropole Savoie.

Sont rappelées les élections intervenues récemment au sein de la commune de Mouxy, suite à la démission de Monsieur Laurent FILIPPI.

Madame Mandy LAURITA et Monsieur Carlos PEREZ, conseillers municipaux de Mouxy, avaient été désignés conseillers titulaires afin de représenter Grand Lac auprès de Métropole Savoie. Mesdames Catherine RAVANNE et Véronique VERMEERBERGEN, également conseillères municipales de Mouxy, avaient été désignées membres suppléants.

Il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal de la commune de Mouxy, de procéder à l'élection de deux membres titulaires et de deux membres suppléants auprès de Métropole Savoie.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation de Monsieur Serge CATTIE et de Madame Armelle PERSON en tant que délégués titulaires et de Monsieur Nino PERROUX—KOEHREN et de Madame Nathalie DEBEAUNE en tant que délégués suppléants auprès de Métropole Savoie.**



## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 3 : REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE SMSB - ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE**

Monsieur le président rappelle que, par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection de ses délégués auprès du Syndicat Mixte des Stations des Bauges (SMSB).

Suite aux élections intervenues sur la commune de Mouxy, et afin de procéder au remplacement de Monsieur Philippe EXERTIER, représentant titulaire de Grand Lac auprès de SMSB, il convient de procéder à l'élection d'un membre titulaire auprès de ce syndicat.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Monsieur Philippe EXERTIER par Monsieur Régis PIGNIER comme représentant de Grand Lac auprès de SMSB.**

### **DELIBERATION 4 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT**

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac exerce la compétence relative à la promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme. Par délibération en date du 12 janvier 2017, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à la création de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

L'OTI est notamment en charge de l'accueil, de l'information et de la promotion touristique.

Est rappelée la démission de Monsieur Laurent FILIPPI de son mandat de conseiller municipal et les élections intervenues sur la commune de Mouxy.

Celui-ci étant représentant suppléant de Grand Lac au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal, il convient de procéder à son remplacement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Monsieur Laurent FILIPPI par Monsieur José BONICI au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal**

**Daniel CARDE quitte l'Assemblée après le vote de la délibération 4 et donne son pouvoir à André GIMENEZ.**

### **DELIBERATION 5 : REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LE REVARD (GRESY-SUR-AIX) – ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT**

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est compétente en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. À ce titre, Grand Lac met à disposition des collèges et lycées les gymnases se trouvant sur son territoire et dont elle a la charge. Grand Lac est également compétente en matière d'organisation des transports urbains, et assure la desserte des transports scolaires.

À ce titre, Grand Lac dispose de représentants auprès des établissements scolaires d'études secondaires afin de concilier ces deux compétences avec le fonctionnement des collèges et des lycées. En application de l'article R.421-14 du Code de l'éducation, il appartient à Grand Lac de désigner son représentant auprès du conseil d'administration des établissements scolaires d'études secondaires du territoire.



## PROCES-VERBAL

Suite aux élections intervenues sur la commune de Mouxy, et afin de procéder au remplacement de Monsieur Laurent FILIPPI, représentant suppléant de Grand Lac auprès du collège Le Revard (Grésy-sur-Aix), il convient de procéder à l'élection d'un membre suppléant auprès de cette structure.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Monsieur Laurent FILIPPI par Madame Armelle PERSON comme représentant de Grand Lac auprès du conseil d'administration du collège Le Revard (Grésy-sur-Aix).**

### **DELIBERATION 6 : ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence Assainissement, qui constitue un service public industriel et commercial.

Par délibération en date du 26 janvier 2017, une régie à autonomie financière a été constituée pour l'exploitation du service Assainissement. La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur, placés sous l'autorité du conseil communautaire et du président. Le conseil d'exploitation d'une régie à autonomie financière est consulté sur toute question intéressant le fonctionnement de la régie, le conseil communautaire restant décisionnaire.

Le conseil d'exploitation de la régie est composé de 2 collèges :

- Le collège des membres élus, comprenant 35 conseillers élus ;
- Le collège des personnes qualifiées, composé d'un représentant d'une association représentant les usagers et / ou consommateurs et d'une personne choisie en raison de ses compétences techniques.

Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein de la commune de Mouxy.

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur Carlos PEREZ au sein du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Assainissement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Carlos PEREZ par Monsieur Serge CATTIE au sein du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Assainissement.**

### **DELIBERATION 7 : ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE EAU POTABLE**

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence Eau potable, qui constitue un service public industriel et commercial.

Par délibération en date du 26 janvier 2017, une régie à autonomie financière a été constituée pour l'exploitation du service Eau potable. La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur, placés sous l'autorité du conseil communautaire et du président. Le conseil d'exploitation d'une régie à autonomie financière est consulté sur toute question intéressant le fonctionnement de la régie, le conseil communautaire restant décisionnaire.

Le conseil d'exploitation de la régie est composé de 2 collèges :



## PROCES-VERBAL

- Le collège des membres élus, comprenant 35 conseillers élus ;
- Le collège des personnes qualifiées, composé d'un représentant d'une association représentant les usagers et / ou consommateurs et d'une personne choisie en raison de ses compétences techniques.

Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein de la commune de Mouxy.

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur Carlos PEREZ au sein du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Eau potable.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Monsieur Carlos PEREZ par Monsieur Serge CATTIE au sein du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Eau potable.**

### **DELIBERATION 8 : COMMISSION AGRICULTURE ET RESILIENCE ALIMENTAIRE - ELECTION D'UN MEMBRE**

Monsieur le président rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Agriculture et résilience alimentaire.

Cette commission est aujourd'hui composée de 32 membres, autres que le président.

Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein de la commune de Mouxy. La commune était représentée par un membre au sein de cette commission.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Mouxy, il convient de désigner un nouveau membre au sein de la commission Agriculture en remplacement de Monsieur Philippe EXERTIER.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Monsieur Philippe EXERTIER par Madame Stéphanie LACROIX au sein de la commission Agriculture.**

### **DELIBERATION 9 : COMMISSION ECONOMIE ET NUMERIQUE - ELECTION D'UN MEMBRE**

Monsieur le président rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Economie et Numérique.

Cette commission est aujourd'hui composée de 27 membres, autres que le président. Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein de la commune de Mouxy. La commune était représentée par un membre au sein de cette commission.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Mouxy, il convient de désigner un nouveau membre au sein de la commission Economie et Numériques en remplacement de Monsieur Laurent PICHON.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Monsieur Laurent PICHON par Monsieur Jean-Paul MORET au sein de la commission Economie et Numériques.**



## PROCES-VERBAL

### DELIBERATION 10 : COMMISSION DES FINANCES - ELECTION D'UN MEMBRE

Monsieur le président rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission des Finances.

Cette commission est aujourd'hui composée de 31 membres, autres que le président.

Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein de la commune de Mouxy. La commune était représentée par un membre au sein de cette commission.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Mouxy, il convient de désigner un nouveau membre au sein de la commission des Finances en remplacement de Madame Catherine RAVANNE.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Madame Catherine RAVANNE par Monsieur Serge CATTIE au sein de la commission des Finances.**

### DELIBERATION 11 : COMMISSION GEMAPI - ELECTION D'UN MEMBRE

Monsieur le président rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI).

Cette commission est aujourd'hui composée de 29 membres, autres que le président.

Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein de la commune de Mouxy. La commune était représentée par un membre au sein de cette commission.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Mouxy, il convient de désigner un nouveau membre au sein de la commission GEMAPI en remplacement de Monsieur Laurent FILIPPI.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Monsieur Laurent FILIPPI par Monsieur José BONICI au sein de la commission GEMAPI.**

### DELIBERATION 12 : COMMISSION HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – ELECTION D'UN MEMBRE

Monsieur le président rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Habitat et Politique de la Ville.

Cette commission est aujourd'hui composée de 27 membres, autres que le président.

Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein de la commune de Mouxy. La commune était représentée par un membre au sein de cette commission.



## PROCES-VERBAL

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Mouxy, il convient de désigner un nouveau membre au sein de la commission Habitat – Politique de la Ville en remplacement de Madame Véronique VERMEERGERGEN.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Madame Véronique VERMEERGERGEN par Madame Armelle PERSON au sein de la commission Habitat – Politique de la Ville.**

### **DELIBERATION 13 : COMMISSION MOBILITES ET INTERMODALITES – ELECTION D'UN MEMBRE**

Monsieur le président rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Mobilités et Intermodalités.

Cette commission est aujourd'hui composée de 32 membres, autres que le président.

Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein de la commune de Mouxy. La commune était représentée par un membre au sein de cette commission.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Mouxy, il convient de désigner un nouveau membre au sein de la commission Mobilités et Intermodalités en remplacement de Monsieur Laurent FILIPPI.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Monsieur Laurent FILIPPI par Madame Stéphanie LACROIX au sein de la commission Mobilités et Intermodalités.**

### **DELIBERATION 14 : COMMISSION DU PERSONNEL – ELECTION D'UN MEMBRE**

Monsieur le président rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 15 septembre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission du Personnel

Cette commission est aujourd'hui composée de 28 membres, autres que le président.

Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein de la commune de Mouxy. La commune était représentée par un membre au sein de cette commission.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Mouxy, il convient de désigner un nouveau membre au sein de la commission du Personnel en remplacement de Monsieur Laurent FILIPPI.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Monsieur Laurent FILIPPI par Madame Nathalie GONY au sein de la commission du Personnel.**

### **DELIBERATION 15 : COMMISSION TOURISME ET EQUIPEMENTS SPORTIFS – ELECTION D'UN MEMBRE**

Monsieur le président rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Tourisme et Equipements sportifs.



## PROCES-VERBAL

Cette commission est aujourd'hui composée de 33 membres, autres que le président.

Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein de la commune de Mouxy. La commune était représentée par un membre au sein de cette commission.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Mouxy, il convient de désigner un membre au sein de la commission Tourisme et Equipements sportifs.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation de Monsieur Jean-Paul au sein de la commission Tourisme et Equipements sportifs.**

### **DELIBERATION 16 : COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE – ELECTION D'UN MEMBRE**

Monsieur le président rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Transition Ecologique.

Cette commission est aujourd'hui composée de 33 membres, autres que le président.

Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein de la commune de Mouxy. La commune était représentée par un membre au sein de cette commission.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Mouxy, il convient de désigner un nouveau membre au sein de la commission Transition Ecologique en remplacement de Monsieur Benjamin VUILLERMET.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Benjamin VUILLERMET par Madame Fabienne WESTRELIN au sein de la commission Transition Ecologique.**

### **DELIBERATION 17 : COMMISSION URBANISME ET FONCIER – ELECTION D'UN MEMBRE**

Monsieur le président rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Urbanisme et Foncier.

Cette commission est aujourd'hui composée de 34 membres, autres que le président.

Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein de la commune de Mouxy. La commune était représentée par un membre au sein de cette commission.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Mouxy, il convient de désigner un nouveau membre au sein de la commission Urbanisme et Foncier en remplacement de Monsieur Carlos PEREZ.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Monsieur Carlos PEREZ par Monsieur Nino PERROUX-KOEHREN au sein de la commission Urbanisme et Foncier.**



## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 18 : COMMISSION VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE - ELECTION D'UN MEMBRE**

Monsieur le président rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Valorisation des Déchets et Economie Circulaire.

Cette commission est aujourd'hui composée de 33 membres, autres que le président.

Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein de la commune de Mouxy. La commune était représentée par un membre au sein de cette commission.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Mouxy, il convient de désigner un nouveau membre au sein de la commission Valorisation des Déchets et Economie Circulaire en remplacement de Monsieur Carlos PEREZ.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Monsieur Carlos PEREZ par Madame Stéphanie LACROIX au sein de la commission Valorisation des Déchets et Economie Circulaire.**

### **DELIBERATION 19 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT**

Monsieur le président rappelle que par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour objet d'évaluer les conséquences des transferts de compétences sur les montants des attributions de compensation perçues ou versées par les communes membres. Elle se réunit donc à chaque fois qu'un transfert de compétence est envisagé.

Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein de la commune de Mouxy. La commune était représentée par un membre titulaire et un membre suppléant au sein de cette commission.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de Mouxy, il convient de désigner un membre titulaire au sein de la CLECT en remplacement de Madame Catherine RAVANNE, ainsi qu'un membre suppléant en remplacement de Monsieur Benjamin VUILLERMET.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le du membre titulaire Madame Catherine RAVANNE et de son suppléant Monsieur Benjamin VUILLERMET par Monsieur Serge CATTIE en tant que délégué titulaire et Madame Armelle PERSON en tant que déléguée suppléante au sein de la CLECT.**



## PROCES-VERBAL

### FINANCES

#### **DELIBERATION 20 : OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE PARKINGS**

Olivier ROGNARD indique que face à l'accroissement des flux de véhicules lié à l'attractivité touristique saisonnière des bords du lac, il est proposé de déployer progressivement une politique de stationnement payant sur les parkings communautaires aux abords du lac, afin :

- De permettre une meilleure rotation des véhicules dans cette zone dense en été,
- De lutter contre le stationnement abusif,
- D'assurer également une cohérence avec la mise en stationnement payant des voiries communales sur le bord du lac par certaines communes,

Le parking communautaire de la Croix Verte serait ainsi rendu payant dès cet été 2024 avec un système temporaire de paiement forfaitaire avec saisonniers, cela afin d'être en cohérence avec la commune du Bourget-du-Lac qui a choisi de rendre payant sa voirie communale dans ce secteur durant cette période.

Une étude, en cours de réflexion, s'oriente vers un paiement des principaux parkings communautaires pour la saison 2025 avec des systèmes de barrières automatiques et paiement en sortie.

Il est proposé de solliciter auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques la création d'un budget annexe intitulé « REGIE PARKING », ainsi que son immatriculation au répertoire INSEE pour une régie à seule autonomie financière dont les caractéristiques seront les suivantes :

- Une nomenclature M4 (SPIC),
- Une gestion HT (assujettissement à la TVA),
- Une autonomie financière avec un compte de trésorerie 515.

#### **Débats :**

Alain MOUGNIOTTE demande où se situent les parkings communautaires.

Olivier ROGNARD indique qu'en plus de celui déjà évoqué qui est le nouveau parking de la Croix Verte, Grand Lac est gestionnaire du parking des Mottets (Viviers-du-Lac) et du Lido à Tresserve.

Suite à la demande de Nicolas CHAPUIS, Olivier ROGNARD rappelle que l'objectif est à termes que les parkings soient clos. Ces équipements ne pourront être installés cette année sur le nouveau parking de la Croix Verte, raison pour laquelle des saisonniers seront recrutés afin de gérer le forfait de stationnement pour la saison 2024.

Martine SCAPOLAN demande si le parking des Mottets sera concerné. Olivier ROGNARD répond qu'en 2024, seul le parking de la Croix Verte sera concerné. En 2025, une réflexion sera menée s'agissant des deux autres parkings.

Renaud BERETTI précise que seule la période estivale est concernée et qu'une harmonisation est ainsi faite avec les communes. Il rappelle les difficultés rencontrées par la gratuité des parkings autour du lac du



## PROCES-VERBAL

Bourget, et notamment celles liées aux possibilités de stationnement et à la circulation, ainsi que les incivilités. Il rappelle que le paiement des parkings a déjà été mis en place depuis longtemps sur certains secteurs, notamment à Annecy, afin de résoudre ces difficultés.

Monsieur BERETTI confirme l'importante fréquentation autour du lac du Bourget, avec l'idée d'inciter à l'utilisation d'autres moyens de transports (vélo, bus). Il rappelle l'augmentation de la fréquentation des plages et souhaite insister de nouveau sur le fait que ces mesures ne s'appliqueront que lors de la période estivale, et, pour cette année, uniquement pour le parking de la Croix Verte, dans le but d'harmoniser la politique en la matière avec la commune du Bourget-du-lac

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec 1 abstention (Julie NOVELLI).**

### **DELIBERATION 21 : BUDGET PARKING - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Suite à l'ouverture du Budget parking au 1<sup>er</sup> juin, Olivier ROGNARD, présente le budget primitif 2024 du budget parking.

Il donne lecture du projet de budget 2024, et propose une présentation par chapitre.

#### **Débats :**

André GIMENEZ demande quelles sont les recettes attendues pour financer ce budget.

Olivier ROGNARD indique que des recettes de 60 000 € sont attendues pour la saison 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec 1 abstention (Julie NOVELLI).**

### **DELIBERATION 22 : PARKING CROIX VERTE (LE BOURGET DU LAC) - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2024**

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac mène actuellement les travaux d'aménagement du site de Croix Verte (commune Le Bourget du Lac). L'espace de stationnement (220 places) est d'ores et déjà accessible aux usagers.

Devant l'accroissement des flux de véhicules en raison de l'attractivité touristique saisonnière des bords du lac et afin de permettre une meilleure rotation des véhicules dans cette zone dense en été, de lutter contre le stationnement abusif et également d'assurer une cohérence avec la mise en stationnement payant de la voirie communale sur le bord du lac par la commune du Bourget du Lac, il est proposé de mettre en place un système de paiement sur le parking de Croix Verte pour les mois de juillet et août 2024 (avec présence de saisonniers).

Ce parking dit « à enclos » relève des compétences de Grand Lac et il revient donc à la communauté d'agglomération de fixer le tarif d'entrée sur cet espace de stationnement.

Il est proposé un tarif forfaitaire de 5 € (TVA incluse) par véhicule.



## PROCES-VERBAL

### Débats :

Michel FRUGIER souhaite apporter un amendement. Il indique en effet que puisque le parking a tout juste été livré (220 places), il a été impossible de commander les barrières à temps. Il précise que le paiement par carte bleue à la caisse ne sera pas possible cette année, et que seulement deux mois seront payants cette année afin d'assurer une cohérence avec la commune du Bourget-du-Lac.

Il rappelle qu'après concertation de tous les maires, tous les tarifs autour du lac ont été fixés à 1€ de l'heure. Il précise en revanche qu'il ne sera pas possible cette année de quantifier les heures pour le stationnement sur le parking de la Croix Verte, raison pour laquelle un prix forfaitaire de 5 € par jour a été fixé.

Michel FRUGIER propose, en accord avec Nicolas MERCAT, de mettre en place un prix différent en fonction de l'heure d'arrivée, soit 5 € la journée et 3 € entre 17h et 19h. Il rappelle que deux saisonniers seront recrutés pour la saison, Grand Lac n'étant pas juridiquement en mesure de mettre des horodateurs. Il indique également que des discussions sont en cours avec les maires pour les deux autres parkings communautaires. Pour le moment ces derniers restent gratuits mais l'objectif est d'harmoniser le stationnement payant à termes. Il rappelle que les recettes dépendront de la météo estivale.

Renaud BERETTI souligne que ce choix n'a pas été fait pour réaliser des recettes, puisque l'amortissement ne se fera dans tous les cas que dans plusieurs années.

André GIMENEZ indique qu'il lui sera difficile de voter cette délibération, le tarif de 5 € ne favorisant pas la rotation.

Michel FRUGIER rappelle que ce choix ne concerne que cette année, et qu'une rotation des véhicules sera réalisée. Il précise que d'autres parkings fonctionnent de manière forfaitaire (Châtillon, Brison St-Innocent).

Martine BERNON et Michel ARDOUVIN demandent comment seront gérées les arrivées ayant eu lieu avant l'ouverture des parkings.

Michel FRUGIER admet que plusieurs situations sont pour le moment sans solution. Il est néanmoins inenvisageable de ne pas rendre ce parking payant, afin de conserver de la cohérence avec la commune.

Nicolas CHAPUIS demande s'il serait possible de réfléchir à un prix étalagiste, pour les gens qui font les marchés. Nicolas MERCAT indique que pour le marché du mardi soir, un parking est prévu pour les commerçants avec un système de badge, ainsi qu'un système d'abonnement pour les salariés travaillant aux alentours.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec la modification tarifaire proposée à savoir 5 € (TVA incluse) par véhicule pour une arrivée entre 9h et 17h et 3€ (TVA incluse) par véhicule pour une arrivée entre 17h et 19h, avec 4 abstentions (Julie NOVELLI, Manuel ARRAGAIN, André GIMENEZ titulaire du pouvoir de Daniel CARDE).**



## PROCES-VERBAL

### RESSOURCES HUMAINES

#### **DELIBERATION 23 : CREATION DES EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU TITRE DE L'ANNEE 2024 – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 30 JANVIER 2024**

Nathalie FONTAINE rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Pour les agents contractuels recrutés pour faire face un à accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique, la durée ne peut excéder 6 mois ou 12 mois consécutifs en cas de renouvellement.

Nathalie FONTAINE rappelle la délibération en date du 30 janvier 2024 qui a créé les postes saisonniers pour 2024, mais il précise qu'il y a lieu de créer des postes saisonniers supplémentaires.

En effet, suite à la création du parking de la Croix verte, afin de permettre une meilleure rotation dans cette zone dense en été, de lutter contre le stationnement abusif, et en cohérence avec la mise en stationnement payant de la voirie communale sur le bord du lac sur la commune du Bourget-du-Lac, il est proposé de créer les postes nécessaires afin de tenir la régie pour les paiements à l'entrée du site.

Nathalie FONTAINE propose de créer 4 postes d'adjoints techniques pour cet été.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec 1 abstention (Julie NOVELLI).**

#### **DELIBERATION 24 : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « PREVOYANCE »**

Nathalie FONTAINE rappelle que l'article L. 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du même code. Nathalie FONTAINE rappelle que depuis 2022, la collectivité a signé avec le Cdg73 une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Nathalie FONTAINE précise que conformément aux dispositions de l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».



## PROCES-VERBAL

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros. A ce jour, la participation employeur est de 21 euros mensuels pour un poste à temps complet.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- La mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- La prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Il est précisé que le contrat actuel liant Grand Lac avec l'assureur se termine le 31 décembre 2027. Néanmoins, l'assureur actuel a demandé la résiliation du contrat en raison d'une sinistralité importante. Des négociations sont donc en cours afin de maintenir le contrat à minima jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de refus de l'assureur, il sera mis fin au contrat au 31 décembre 2024, et une nouvelle consultation sera alors nécessaire.

Par courrier du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage deux alternatives :

- Une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans le cas où notre assureur refuserait le maintien du contrat ;
- Ou une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2027 en cas d'acceptation de notre assureur de maintenir le contrat jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées. A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### AMENAGEMENT DE L'ESPACE

#### AGRICULTURE

#### **DELIBERATION 25 : SUBVENTIONS AUX SERVICES DE REMPLACEMENT ET AU GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE DE L'ALBANAIS - PROGRAMMATION 2024**

Dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac soutient, les structures qui œuvrent dans le champ de l'agriculture, au titre de sa compétence en la matière. L'objectif de ses aides est de soutenir l'investissement et le fonctionnement des coopératives et groupements agricoles.

##### S'agissant des services de remplacement :

Julie NOVELLI rappelle qu'un service de remplacement des agriculteurs est une association permettant aux exploitations d'avoir recours à de la main d'œuvre de remplacement. Sur le territoire de Grand Lac, cette mission est assurée par 2 associations distinctes : le service de remplacement du Rhône au Guiers, pour les agriculteurs du secteur de Chautagne, et le Service de Remplacement de l'Albanais, pour les exploitations du reste du territoire.

Ces groupements d'employeurs assurent aux exploitants la présence d'une personne formée sur l'exploitation en cas d'urgence (maladie, accident). Il permet également aux agriculteurs de pouvoir s'absenter de leur exploitation pour prendre des congés, des jours de formation ou de s'impliquer dans les structures collectives et la vie publique (groupements agricoles, mandat électoral...).

La présence de telles associations sur le territoire favorise à la fois le maintien des exploitations en place et l'implantation de nouveaux agriculteurs (sécurité et qualité de vie). Elles permettent également la formation de jeunes aux métiers de l'agriculture (accueil de jeunes en formation).

Grand Lac est sollicité depuis 2018 afin d'attribuer aux services de remplacement une subvention visant à créer les conditions salariales favorables à l'embauche.

Pour 2024, un budget maximum de 25 000 € est alloué à cette action. La subvention allouée aux services de remplacement (plafond de 20 000 € pour celui de l'Albanais et de 5000 € pour celui du Rhône au Guiers) sera indexée au nombre de jours de remplacement réellement effectués dans le cadre de la convention, au barème de 25 € par jour de remplacement.

##### S'agissant du Groupement de Vulgarisation agricole :

Le Groupement de Vulgarisation Agricole est une association œuvrant sur le territoire de Grand Lac. Cette association a principalement vocation à répondre aux besoins de formation et d'information des exploitants agricoles en vue de l'amélioration de leurs revenus et de leurs conditions de vie, mais également d'être un lieu de rencontre et de réflexion entre agriculteurs et avec les collectivités locales de la zone afin d'œuvrer pour l'agriculture locale et son insertion sur le territoire.

Dans le cadre du développement de la politique agricole, Grand Lac apporte une subvention annuelle de 4000 € au Groupement de Vulgarisation Agricole de l'Albanais pour participer au travail d'animation réalisée sur les sujets comme l'adaptation des pratiques au changement climatique, l'eau et agriculture, le



**PROCES-VERBAL**

développement des énergies solaires sur les exploitations, la communication à destination des promeneurs, ....

Parallèlement à cette action d'animation du réseau d'agriculteurs local, le Groupement de Vulgarisation Agricole participe également au développement des Comités Locaux à l'Installation et au Foncier (CLIF) sur notre territoire.

Les CLIF permettent d'engager des discussions avec les agriculteurs locaux, en remettant au cœur de la discussion les projets d'installations. L'objectif est d'aboutir à un accord local de répartition de l'exploitation des terres agricoles, en prenant en compte les projets des exploitants alentours et les jeunes ayant des projets d'installation.

Dans ce cadre, entre 2020 et aujourd'hui, environ 30 hectares ont fait l'objet d'échanges sur notre territoire facilitant le travail au quotidien des agriculteurs, 21 hectares sont venus conforter des installations en cours (chèvres, céréales panifiables, maraichers, bovins viande) et 19 hectares ont été attribués à des jeunes en vue de leur installation (1 maraicher, 1 élevage bovin).

Le partenariat nécessaire au développement de cette animation s'appuie sur la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens définissant les engagements de chacun dans cette action.

Pour 2024, un budget maximum de 15 000 € est alloué pour le développement des CLIF. Cette subvention sera indexée au nombre de jours d'animation réellement effectuée dans le cadre de la convention, au barème de 732 € par jour d'animation.

Le versement de la subvention sera conditionné par la fourniture du bilan annuel à Grand Lac.

Il est proposé de soutenir en 2024, les services de remplacement précités ainsi que le Groupement de Vulgarisation Agricole :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT 2023	MONTANT 2024	OBJET	NATURE
<b>Service de remplacement de l'Albanais</b>	16 675 € (667 jours effectués)	20 000 € (Plafond)	Remplacement des exploitants agricoles (maladies, congés, formation, ...)	Subvention de fonctionnement à hauteur de 25 €/jour de remplacement réalisé
<b>Service de remplacement du Rhône au Guiers</b>	900 € (36 jours effectués)	5 000 € (Plafond)	Remplacement des exploitants agricoles (secteur Chautagne)	Subvention de fonctionnement à hauteur de 25 €/jour de remplacement réalisé
<b>Groupement de Vulgarisation Agricole (Animation)</b>	4 000 €	4 000 €	Accompagnement à la modification des pratiques – Formations	Subvention de fonctionnement
	7 173 € (10 jours financés)	15 000 € (plafond)	Développement des CLIF	Subvention de fonctionnement



## PROCES-VERBAL

<b>Total Fonctionnement</b>	<b>28 748 €</b>	<b>44 000 €</b>		

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement 6574 pour les subventions.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**Martine SCAPOLAN, titulaire du pouvoir de Robert AGUETTAZ, quitte l'Assemblée après le vote de la délibération 25.**

### ECONOMIE

#### **DELIBERATION 26 : SUBVENTION A L'ADIE SAVOIE AU TITRE DU SOUTIEN A L'ENTREPRENARIAT - PROGRAMMATION 2024**

Dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac soutient, les structures intervenant dans le domaine du soutien à l'activité économique et entrepreneuriale, tels que l'Association ADIE.

#### **Présentation de l'association Adie Savoie :**

Créée en 1989, l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est une association reconnue d'utilité publique qui aide des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et donc leur propre emploi grâce au microcrédit.

Ce réseau, présent sur l'ensemble du territoire national, est composé de 120 antennes départementales. L'ADIE dispose donc d'un réseau local de proximité lui permettant d'aller à la rencontre de tous les micro-entrepreneurs souhaitant créer ou développer leur activité professionnelle.

L'ADIE a pour objectif d'accompagner, de financer et de suivre des micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les allocataires des minima sociaux :

- par des financements limités à 12 000 € sous forme de microcrédit, de prêts sans intérêt et sans garantie (Jeunes, Séniors, Demandeurs d'emploi, RSA...), des subventions (dont la prime régionale Idéclic et la prime d'Etat Jeunes),
- par un accompagnement des micro-entrepreneurs avant (montage financier), pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité,
- par des services complémentaires (micro-assurance, flocage véhicule, prêt de matériel...).

L'antenne savoyarde, située à Chambéry, a été créée en 2006 et couvre le département savoyard, avec le soutien du Département et de la Région. Ce dispositif est complémentaire avec les autres outils de financement (Réseau Entreprendre Savoie, France Active Savoie Mont Blanc, Initiative Savoie), outils soutenus depuis 2018 par Chambéry Grand Lac Economie.

Le dispositif CitésLab, porté par Grand Lac depuis juillet 2011, a permis de renforcer les liens avec l'ADIE et de mettre en place des réunions de sensibilisation et d'information destinées aux porteurs de projets de



## PROCES-VERBAL

notre territoire. L'objectif de ces réunions est de sécuriser et pérenniser les projets de création, de reprise ou de développement d'entreprise.

**Dans ce cadre, l'association ADIE a accueilli et informé 72 personnes en 2023 (89 en 2022). Le montant des aides accordées aux TPE du territoire de Grand Lac représente 146 290€, soit 32 projets financés en 2023 (40 entrepreneurs financés en 2022 pour un montant de 185 604€).**

Par ailleurs, Grand Lac a sollicité l'association ADIE pour mettre en place 3 permanences de proximité sur notre territoire, dans le cadre du dispositif « Fabrik Ta Boite » :

- Aix-les-Bains,
- Ruffieux (1 permanence mensuelle au sein du relais Grand Lac),
- Entrelacs-Albens (1 permanence mensuelle au sein du relais Grand Lac).

L'objectif est de conseiller aux porteurs de projet implantés sur le territoire de Grand Lac des outils de financement à l'entrepreneuriat, afin de sécuriser les créations d'entreprises et de sociétés de notre territoire, notamment au sein des relais Grand Lac en 2023 (Ruffieux et Entrelacs-Albens)

À noter que l'ADIE finançait en moyenne 1 seule TPE annuellement, sur le territoire de Grand Lac, avant 2012. Depuis 2020, la moyenne est de 40 TPE accompagnées et financées chaque année. Le taux de pérennité à 5 ans des entreprises accompagnées et financées est de 78 % soit un chiffre supérieur à la moyenne nationale (environ 51%).

La demande initiale, sollicitée par l'association Adie pour cette année 2024, est de 8 000€. Il est proposé de soutenir en 2024, les actions suivantes menées par l'ADIE :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT	OBJET	NATURE
ADIE	6 000 € (le montant versé en 2023 a été de 6000€)	Développer les actions de conseils de proximité sur le territoire et accompagner, conseiller et suivre les TPE du territoire	Subvention de fonctionnement (il est proposé de mettre en place les modalités techniques du partenariat entre Grand Lac et l'association par l'intermédiaire d'un projet de convention annexé à la présente délibération).

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement à l'article 6574 pour les subventions, du compte 2924.

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX précise que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « économique » du 11 avril 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 27 : SUBVENTION A AGISENS AU TITRE DU SOUTIEN A L'ENTREPRENARIAT – PROGRAMMATION 2024**

Dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac soutient, les structures intervenant dans le domaine du soutien à l'activité économique et entrepreneuriale, tels que l'Association Agisens.

#### **Présentation de l'association AgiSens :**

Créée en 2013 à l'initiative de personnalités locales du monde de l'entreprise, Agisens est une association ayant pour objet de susciter, d'encourager et de stimuler toute initiative visant à favoriser l'innovation sociale et l'émergence d'entreprises sociales et solidaires en Pays de Savoie. L'association Agisens souhaite associer Grand Lac au lancement à la 5<sup>e</sup> édition d'un dispositif appelé "Passeurs d'avenir" qui concerne les jeunes du territoire (espace Métropole Savoie).

Depuis 4 années, près de 250 personnes ont été présentes à ce forum, dont 100 lycéens et collégiens et une cinquantaine d'entreprises et structures du bassin chambérien et aixois. 7 établissements scolaires répondent favorablement à ce programme, dont notamment l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C73).

Ce dispositif est complémentaire avec les autres outils locaux intervenant sur le secteur de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire), tels que France Active Savoie Mont Blanc, Réseau Entreprendre Savoie, Association Agate...

#### **Les principaux objectifs de ce programme sont les suivants :**

- Promouvoir les initiatives solidaires du territoire, rendre visibles les projets socialement innovants,
- Contribuer à développer une culture de projets par des actions concrètes,
- Inciter et stimuler le plus grand nombre de jeunes à initier des projets visant à renforcer la solidarité,
- Générer du lien entre les publics qui se rencontrent assez peu (jeunes, entreprises, collectivités).

Il est à noter que l'association Agisens, suite au dernier Campus d'Avenir 2023, et l'émergence d'idées/projets solidaires par les lycéens, a mis en place un accompagnement sur l'élaboration de leurs idées en projet sur 3 ans. Lors de la rencontre Agisens-Grand Lac, en 2022, avait été évoqué à l'association Agisens le fait :

- D'accompagner les lycéens sur la structuration de leurs idées émergées lors du campus d'avenir, avec pragmatisme,
- De mobiliser davantage les lycéens du territoire Grand Lac.

Ce dernier objectif a été réalisé par Agisens en 2023 : 374 personnes en 2023 ont été accompagnées, dont 200 lycéens et collégiens. 6 établissements scolaires ont répondu favorablement à ce programme, dont l'E2C73, école Peyrefitte et le lycée Marlioz (100 lycéens) soit 60% des jeunes sur le territoire de Grand Lac.

La demande initiale, sollicitée par l'association Agisens, pour cette année 2024, est de 7 000 €.

Il est proposé de soutenir en 2024, les actions suivantes :

ORGANISME	MONTANT	OBJET	NATURE
<b>AGISENS</b>	1000 € (le montant versé en 2023 a été de 1000 €)	Sensibiliser l'innovation sociale et l'émergence d'entreprises sociales et solidaires en Savoie.	Subvention de fonctionnement

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement à l'article 6574 pour les subventions du compte 2924.

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX précise que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « économique » du 11 avril 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION 28 : SUBVENTIONS A FRANCE ACTIVE SAVOIE MONT BLANC AU TITRE DU SOUTIEN A L'ENTREPRENARIAT -PROGRAMMATION 2024**

Dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac soutient, les structures intervenant dans le domaine du soutien à l'activité économique et entrepreneuriale, tels que l'Association France Active Savoie Mont Blanc.

##### **Présentation de l'association France Active Savoie Mont Blanc :**

France Active Savoie Mont Blanc est membre du réseau national France Active, reconnu d'utilité publique. Créé à l'initiative de la Caisse des Dépôts, ce réseau a pour objet de favoriser la création et le développement de l'emploi local et de contribuer au développement économique solidaire des territoires. Elle regroupe 41 implantations en France. Auparavant nommée Adises Active, elle est une association régie par la loi 1901, créée en 1990 à l'initiative du Conseil Général de la Savoie, des Chambres Consulaires et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

France Active Savoie Mont Blanc (France Active SMB) contribue au développement économique et à la lutte contre l'exclusion, en favorisant le financement d'entreprises créatrices d'emplois et le développement des entreprises solidaires et associations d'utilité sociale, sur les 2 Savoie.

##### **Les 4 principales missions sont les suivantes :**

- Faciliter et sécuriser l'accès au crédit bancaire des demandeurs d'emploi ayant le projet de créer ou reprendre une entreprise (Très Petite Entreprises ou TPE < 10 salariés),
- Accompagner et financer le développement des entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : sociétés coopératives...
- Lancement d'un incubateur de l'innovation sociale et environnemental : Idcube. Ces projets accompagnés dans la phase d'ante-crédation pour tester leur activité, viennent répondre à des besoins



## PROCES-VERBAL

solidaires, sociaux et de développement durable non couverts et sont des modèles de déploiement d'entreprises vertueuses au service des territoires et de leurs habitants,

- Accompagner le développement et la démarche de consolidation économique des structures d'utilité sociale, notamment les associations, créatrices d'emplois par l'intermédiaire du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

L'association France Active Savoie Mont Blanc a pour objectif d'accompagner, de financer et de suivre des projets de création ou de reprise d'entreprises sur les départements de Savoie et de Haute-Savoie :

- Par un accompagnement à la structuration financière du projet et à l'intermédiation bancaire,
- Par des avances remboursables à 0% d'intérêt, sans garanties (2 à 25 K€), remboursables avec ou sans différé, destinées à consolider les fonds propres,
- Par des garanties bancaires (France Active Garanties) afin de faire levier et de sécuriser le prêt bancaire,
- Par un suivi technique post-crédation du chef d'entreprise.

Ce dispositif est complémentaire avec les autres outils de financement (Réseau Entreprendre Savoie, Initiative Savoie), outils soutenus depuis 2018, par Chambéry Grand Lac Economie.

### S'agissant du bilan 2023 :

Le montant des aides accordées aux TPE en 2023 sur le territoire de Grand Lac représente une somme de 472 994 €, soit 7 projets financés et 16 emplois créés (2022 : 10 projets (16 emplois) : 336 915 €). La baisse du nombre d'entreprises financées en 2023 par France Active SMB au regard de 2022 provient d'un taux important de refus de leur comité de crédit, et de la non présentation du business plan au comité (incohérence, non complet et/ou porteurs non accompagnés) et de refus bancaires.

En outre au titre de l'Economie Sociale et Solidaire et du Dispositif Local d'Accompagnement, France Active Savoie Mont Blanc a accompagné, en 2023, 3 associations et entreprises solidaires sur le territoire de Grand Lac (10 en 2022).

Enfin dans le cadre de l'incubateur ID CUBE, lors de la promotion 2023, 10 candidats savoyards ont été retenus, dont 4 porteurs du territoire Grand Lac.

En cette année 2024, France Active SMB souhaite redévelopper leurs actions d'accompagnement au TPE et autres structures de l'Economie Sociale et Solidaire. A noter que le taux de pérennité à 5 ans des entreprises accompagnées et financées est de 82 % soit un taux supérieur à la moyenne nationale (environ 51%).

La demande initiale, sollicitée par l'association France Active SMB pour cette année 2024, est de 10 000€.



## PROCES-VERBAL

Il est proposé de soutenir en 2024, les actions suivantes :

ORGANISME	MONTANT	OBJET	NATURE
France Active Savoie Mont Blanc	9 000€ (le montant versé en 2023 a été de 9 000€)	Maintenir et développer ses actions de soutien aux TPE engagées, associations et entreprises de l'ESS du territoire	Subvention de fonctionnement (il est proposé de mettre en place les modalités techniques du partenariat entre Grand Lac et l'association par l'intermédiaire d'un projet de convention annexé à la délibération).

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement à l'article 6574 pour les subventions, du compte 2924.

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX précise que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « économique » du 11 avril 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 29 : SUBVENTION A GUIDANCE 73 – MAISON DE L'INFORMATION SUR LA FORMATION ET L'EMPLOI (MIFE) DE SAVOIE AU TITRE DU SOUTIEN A L'ENTREPRENARIAT - PROGRAMMATION 2024**

Dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac soutient, les structures intervenant dans le domaine du soutien à l'activité économique et entrepreneuriale, tels que l'Association Guidance 73.

#### **Présentation de l'association Guidance 73 - MIFE de Savoie :**

Créées à l'initiative des collectivités territoriales et de l'Etat, les Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi sont spécialisées dans :

- l'accueil, l'information, l'orientation et l'appui à la mobilité professionnelle des adultes,
- l'élaboration et l'accompagnement de tout projet professionnel (accès à l'emploi, changement d'emploi, évolution dans l'emploi, création d'emploi) pour une sécurisation des parcours professionnels.

Des espaces locaux d'animation et de promotion de la formation professionnelle continue, au service des personnes et du développement local, sont présents sur le département de la Savoie. La MIFE de Savoie, gérée par l'association Guidance 73, située à Chambéry, anime depuis 1997, un dispositif « BALISE » d'information et de sensibilisation à la création d'entreprises ou d'activités, en amont des structures d'accompagnement des porteurs de projets, en vue de :

- sensibiliser aux initiatives déjà prises en faveur de l'emploi et/ou de la création d'activités,



## PROCES-VERBAL

- stimuler, à partir d'expériences représentatives et susciter l'émergence de projets au moyen d'une guidance professionnelle personnalisée,
- favoriser « l'esprit d'entreprendre » par des actions de communication et l'échéance direct avec des porteurs de projets et des initiatives,
- accompagner le futur créateur de l'idée au projet.

En 2023, l'association Guidance 73 – MIFE a accueilli 76 porteurs de projet sur le territoire (88 en 2022).

Dans le cadre de cette convention, l'association Guidance 73 - Mife mettra en place, en 2024, 2 permanences de proximité sur notre territoire, dans le cadre du dispositif « Fabrik Ta Boite » :

- Ruffieux (1 permanence mensuelle au sein du relais Grand Lac),
- Entrelacs-Albens (1 permanence mensuelle au sein du relais Grand Lac).

L'objectif est de conseiller les porteurs de projet implantés sur les 2 territoires ruraux, et notamment un public salarié qui envisage la création d'entreprise, public qui ne rentre pas dans les critères du dispositif CitésLab (public : sans emploi). L'objectif est de répondre à une demande en forte progression et de proposer des conseils de proximité au maximum d'usagers.

La demande initiale, sollicitée par l'association Guidance 73 - MIFE pour cette année 2024, est de 4 000€.

Il est proposé de soutenir en 2024, les actions suivantes menées par Guidance 73 – Mife :

ORGANISME	MONTANT	OBJET	NATURE
MIFE DE SAVOIE	2 000 € (1000€ ont été versés en 2023, pour une action de 6 mois)	Conseiller et accompagner les porteurs d'idées/projet de création d'entreprise, en Chautagne et Albanais	Subvention de fonctionnement (il est proposé de mettre en place les modalités techniques du partenariat entre Grand Lac et l'association par l'intermédiaire d'un projet de convention annexé à la délibération).

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement à l'article 6574 pour les subventions, du compte 2924. Marie-Pierre MONTORO-SADOUX précise que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « économique » du 11 avril 2024.

### Débats :

Christophe MOIROUD indique qu'il serait intéressant de disposer d'une structure pouvant éventuellement prendre le relais de CitésLab, concernant la création d'entreprises sur le territoire de Grand Lac. Marie-Pierre MONTORO-SADOUX indique que CitésLab se poursuit encore et que l'objectif est de continuer à s'appuyer sur les partenaires.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCÈS-VERBAL

### FONCIER

#### **DELIBERATION 30 : DELEGATION A LA COMMUNE DU BOURGET-DU-LAC DU DROIT DE PRIORITE SUR LA PARCELLE AI N°187 - (LIEU-DIT « CHEF-LIEU »)**

Thibaut GUIGUE rappelle que Grand Lac est compétent en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et à ce titre en matière de droit de préemption urbain.

L'article L. 240-1 du code de l'Urbanisme créé en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble située sur leur territoire et appartenant à l'Etat en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

Suivant les dispositions spécifiques de l'article L. 213-3 du code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale, et les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Thibaut GUIGUE informe l'Assemblée que la Direction Départementale des finances publiques de la Savoie a sollicité Grand Lac, par lettre recommandée en date du 28 mars 2024, ainsi que la Commune du Bourget-du-Lac, par lettre recommandée du 28 mars 2024, en vue de purger le droit de priorité sur le bien appartenant à l'Etat, cadastré section AI n°187, situé au lieudit « Chef-lieu » sur la commune du Bourget-du-Lac.

Thibaut GUIGUE informe l'Assemblée que la commune du Bourget-du-Lac a manifesté son intérêt de se porter acquéreur de la parcelle cadastré section AI n°187 par courrier du 4 avril 2024 en indiquant son intention de réaliser un parking de covoiturage sur ce tènement de 2 132 m<sup>2</sup>.

La commune du Bourget-du-Lac souhaite en effet profiter des travaux de création d'un giratoire au croisement des routes départementales 1504 et 1201A par le Département de la Savoie pour compléter l'offre de stationnement en réalisant un parking de covoiturage sur la parcelle objet de l'exercice du droit de priorité par la commune de Le Bourget-du-Lac.

L'exercice du droit de priorité est envisagé conformément à l'article L. 300-1 du code de l'Urbanisme, dans l'intérêt général, puisque la commune du Bourget-du-Lac souhaite réaliser des équipements collectifs. La cession de la parcelle cadastrée section AI n°187 est prévue au prix de 6 750 €. Thibaut GUIGUE propose, en application de l'article L.240-1 du code de l'Urbanisme et conformément au souhait de Grand Lac et de la commune du Bourget-du-Lac, de transférer pour cette opération, le droit de priorité à la commune du Bourget-du-Lac.

#### **Débats :**

Nicolas MERCAT indique qu'il s'agit d'un parking qui va avoir une double vocation, avec un futur giratoire entre la route 1201 A au nord de l'aéroport et Aix-les-Bains. Ce parking sera un parking de covoiturage ainsi qu'un parking d'accès au lac qui sera gratuit. L'idée est en effet de proposer des parkings gratuits qui demanderont simplement un peu plus de marche.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### HABITAT

#### **DELIBERATION 31 : DISPOSITIF JE RENOVE GRAND LAC - MODIFICATION N°2 DU SYSTEME D'AIDES FINANCIERES EN APPUI A LA POLITIQUE DE L'HABITAT PRIVE**

Thibaut GUIGUE rappelle que dans le cadre du dispositif Je rénove Grand Lac, le Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 a approuvé un système d'aides financières pour accompagner les propriétaires dans leur projet de rénovation, et une première modification du système d'aides en date du 13 décembre 2022.

Depuis le début de l'opération Je Rénove Grand Lac (2022-2026), nous constatons un nombre de logements privés conventionnés inférieurs aux objectifs, soit 35 réalisés sur un objectif de 235 d'ici 2026.

Le conventionnement d'un logement consiste en une convention passée entre un propriétaire bailleur (une personne ou une entité qui détient un logement et le met en location) et l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat). Le propriétaire peut ainsi bénéficier d'avantages financiers et fiscaux sur ses revenus locatifs en échange de la pratique d'un loyer inférieur au prix du marché.

Il existe deux types de convention :

- Conventionnement sans travaux : le propriétaire bailleur conventionne son logement sans réaliser de travaux,
- Conventionnement avec travaux : le propriétaire bailleur conventionne son logement et réalise des travaux d'amélioration (rénovation thermique par exemple).

Les propriétaires qui conventionnent leur logement avec ou sans travaux bénéficient également d'une aide financière de Grand Lac visant à rendre le dispositif de conventionnement plus intéressant financièrement. Cette aide a été calibrée au regard du dispositif de l'ANAH en vigueur en 2021 (dénommé Louer abordable et basé sur un déficit foncier).

Dès 2022, l'ANAH a modifié son dispositif de conventionnement (nouveau dispositif Loc Avantage basé sur un crédit d'impôt), le rendant moins intéressant financièrement.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les propriétaires bailleurs peuvent bénéficier des aides financières de l'ANAH sans obligation de conventionner leur logement.

Les modifications des règles de l'ANAH renforcent la difficulté à conventionner des logements et oblige la collectivité à réinterroger son propre système d'aide devenu de ce fait trop faible pour rendre le conventionnement suffisamment intéressant pour les propriétaires bailleurs.

L'enveloppe financière allouée par Grand Lac est de 686 400 € sur 4 ans, dont 100 425 € ont déjà été engagés.

Par conséquent, pour accroître l'offre de logements conventionnés sur le territoire, Thibaut GUIGUE propose d'augmenter les aides de Grand Lac pour les rendre plus incitatives. Cette mesure se fera à budget constant par un ajustement à la baisse des objectifs quantitatifs.



## PROCÈS-VERBAL

### - **Conventionnement sans travaux :**

Objectif initial : 95 conventionnements sur 4 ans (8 logements conventionnés à ce jour) avec une aide financière de 4 000 € par dossier,

Proposition : 61 conventionnements sur 4 ans avec une aide financière de 6 000 € par dossier.

### - **Conventionnement avec travaux :**

Objectif initial : 40 conventionnements sur 4 ans avec une aide de 20% du montant HT des travaux pour location à loyer social (moins 30% sur prix du marché) plafonnée à 6 000€, aide de 25% du montant HT des travaux pour location à loyer très social (moins 45% du prix du marché), plafonnée à 10 000€.

Prime supplémentaire de 4000€ si les travaux permettent une baisse de la consommation énergétique du logement d'au moins 35%, avec objectif de 4 primes sur 4 ans.

Proposition : 22 conventionnements sur 4 ans avec une aide de 25% du montant HT des travaux pour location à loyer social ou très social plafonnée à 10 000 €.

Prime supplémentaire de 8 000€ pour location à loyer social ou très social, si les travaux permettent une baisse de la consommation énergétique du logement d'au moins 35%, avec un objectif de 18 primes sur 4 ans.

### - **Prorogation des conventions existantes**

Grand Lac a mis en place une aide financière de 1000 € afin d'inciter les propriétaires bailleurs à proroger leur conventionnement arrivé à terme.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'ANAH n'autorise plus la prorogation de convention signée avant le 1<sup>er</sup> mars 2022. Les propriétaires bailleurs devront, s'ils le souhaitent, signer une nouvelle convention avec ou sans travaux pour bénéficier des aides de Grand Lac décrites ci-dessus.

La modification du système d'aides se fait donc à budget constant, compte tenu des aides déjà attribuées, et n'impacte pas le budget des aides votées dans le cadre de l'AP/CP 033. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

### **Débats :**

André GIMENEZ souhaiterait avoir un exemple concret afin de comprendre qui effectuera le paiement.

Thibaut GUIGUE répond que la prime sera payée par Grand Lac, le loyer par le locataire et les impôts par le propriétaire.

Thibaut GUIGUE rappelle que si un propriétaire veut mettre un logement en location, il peut le faire librement. Néanmoins s'il souhaite souscrire au dispositif du conventionnement, il devra signer une convention avec l'ANAH. C'est donc avec cette association qu'il va signer un engagement au minimum de 6 ans pour louer son bien 30% en dessous du marché. Il ajoute que le propriétaire, après avoir trouvé un locataire en dessous d'un certain plafond de revenu, devra le déclarer, et que l'ANAH viendra alors solliciter Grand Lac, afin que la prime soit versée au propriétaire. Il précise que cette prime sera versée une seule fois et que ce logement sera décompté dans les logements sociaux des communes soumises à la loi SRU



## PROCES-VERBAL

pendant 11 ans, ce qui est donc très intéressant. Le locataire pourra bénéficier d'un loyer 30% moins cher que sur le marché.

Alain MOUGNIOTTE se demande si cette prime est déclarée.

Thibaut GUIGUE répond que la prime n'est pas fiscalisée. Néanmoins, si le loyer est fixé à 30% en dessous du marché, est prévue une défiscalisation entre 30 et 35 % en fonction du dispositif choisis. Thibaut GUIGUE ajoute que cela permet de proposer des loyers un peu plus bas car aujourd'hui, sur le marché privé, 85% des loyers sont au-dessus des plafonds de la loi Pinel.

Renaud BERETTI rappelle que ce dispositif était aixois depuis 15 ans et que celui-ci s'est désormais intercommunalisé, dans des conditions beaucoup plus favorables pour le propriétaire. Le dispositif est aujourd'hui beaucoup plus incitatif et permet de lever les craintes liées aux absences de paiement et aux dégradations.

Thibaut GUIGUE indique que ce dispositif de conventionnement est extrêmement important. En effet, il doit pouvoir bénéficier aux communes concernées par la loi SRU. Selon lui, ce dispositif est d'autant plus important dans des communes comme le Bourget-de-Lac et Entrelacs, où un rattrapage pourrait être effectué assez rapidement.

Nicolas MERCAT rappelle l'importance de ce dispositif, permettant 4 € de différence sur le mètre carré, atténuant ainsi des loyers aujourd'hui importants, notamment pour les logements étudiants, pouvant aller jusqu'à 20 € le mètre carré.

Renaud BERETTI rappelle qu'il s'agit d'un investissement important pour Grand Lac, mais qui présente toute son importance.

Thibaut GUIGUE indique qu'un comparatif avec d'autres communautés d'agglomération a été réalisé, Grand Lac étant particulièrement porteur sur le sujet, et qu'un bilan sera réalisé d'ici un an.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 32 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2025 - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°2**

Thibaut GUIGUE rappelle que le Programme Local de l'Habitat 2019- 2025 a été approuvé le 25 septembre 2019. Le PLH est un document directeur de la politique communautaire de l'habitat défini par l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le Programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre es communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Thibaut GUIGUE indique que le cadre règlementaire nécessite de lancer une procédure de modification du PLH portant sur la programmation de la production de logements sociaux :

- Conformément à l'application de la loi Egalité et Citoyenneté de 2017 et plus précisément le paragraphe 2 de l'article L. 302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH doit intégrer pour les 4 communes soumises à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Aix-les-Bains, Le

Bourget-du-Lac, Grésy-sur-Aix et Entrelacs), les objectifs de rattrapage du déficit en logements locatifs social, notifiés par Le préfet le 7 août 2023 pour la période légale 2023-2025.

Il est précisé que la commune d'Entrelacs exemptée sur les précédentes périodes triennales, n'a pas été retenue comme commune pouvant prétendre à l'exemption pour faible attractivité (décret n°2023-601 du 13 juillet 2023) pour le triennal 2023-2025. Elle a donc désormais l'obligation de produire du logement social.

- La loi 3DS et plus précisément son article 69 traduit dans l'article L. 302-8-1 du CCH, prévoit que le contrat de mixité sociale est annexé au programme local de l'habitat, après délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Les contrats de mixité sociale d'Aix-les-Bains et du Bourget-du-Lac approuvés en conseil communautaire le 30 janvier 24 doivent ainsi être annexés au PLH.

Thibaut GUIGUE rappelle que les objectifs triennaux 2020-2022 notifiés par le préfet, ont été intégrés au PLH lors de la modification n°1, approuvée lors du conseil communautaire du 20 septembre 2022.

Monsieur le Président propose donc d'engager la modification n°2 du PLH afin d'intégrer les objectifs ci-dessous :

Communes	Objectifs de production de logements locatifs sociaux du plan triennal en cours 2023-2025 - notifiés par le Préfet
Aix-les-Bains	233
Le Bourget-du-Lac	41
Grésy-sur-Aix	44
Entrelacs	72

Thibaut GUIGUE indique, que le projet de modification du PLH, sera soumis pour avis aux services de l'Etat et aux communes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**MOBILITES**

**DELIBERATION 33 : TARIFS DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS ONDEA A COMPTER DU 1ER JUILLET 2024**

Florian MAITRE rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le contrat de délégation de service public du réseau de transport urbain Ondéa est confié au groupe RATP Dev, et à son émanation locale, la CTLB (Compagnie de Transport du Lac du Bourget), conformément à la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2021.

Florian MAITRE rappelle que la convention de délégation de service public liant Grand Lac à l'exploitant du réseau de transports urbains prévoit la révision annuelle des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet, sur proposition du délégataire et après homologation par la collectivité.

Les modalités d'évolution des tarifs prévues sont directement liées à l'évolution des indices des prix de l'année. Le coefficient d'indexation en 2023 s'est élevé à 16,14 %.



## PROCES-VERBAL

CTLB sollicite une évolution des tarifs d'environ 3.08% (Applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2024) complétée par une série de nouvelles actions commerciales visant à développer les ventes de titres et ainsi augmenter les recettes en volume.

L'évolution de tarifs porte sur les titres suivants :

	Prix actuel	Nouveaux prix	Augmentation
Ondé7	10,00 €	13,00 €	30,00%
Ondé21	25,00 €	28,00 €	12,00%
Ondé10	12,00 €	13,00 €	8,30%
Ondéjour	3,50 €	3,90 €	11,40%
1 an (-26 ans et QF > 950)	185,00 €	189,00 €	2,70%
Mensuel tout public	38,00 €	39,00 €	2,60%
Annuel tout public	304,00 €	310,00 €	2,00%

De plus, Afin d'optimiser la gestion de la rentrée tant en termes de volume d'abonnements que d'anticipation des capacités de véhicules nécessaires à la bonne exécution des services scolaires dès la rentrée, il est proposé l'introduction de frais de pénalité d'un montant de 8€ à partir du 19 août 2024.

Ces frais de pénalité de retard seraient appliqués uniquement dans les conditions suivantes :

- Pour les abonnements scolaires,
- Pour les retardataires qui entameraient leurs démarches d'abonnement ou de réabonnement 15 jours avant la rentrée scolaire.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette nouvelle grille tarifaire.

### **Débats :**

Manuel ARRAGAIN indique qu'il comprend l'intérêt des pénalités, d'autant plus qu'il est aujourd'hui plus facile pour les usagers de s'inscrire ou de se réinscrire. Néanmoins, il alerte sur le fait que certaines rentrées scolaires se font tardivement dans certains lycées professionnels ou techniques. Il souhaiterait savoir si des adaptations sont prévues à ce titre.

Florian MAITRE répond que cette information sera transmise à la RATP. Il précise qu'une communication et de la pédagogie sera prévue à cet effet, afin d'éviter toute difficulté. Il rappelle que pour l'année prochaine un changement du système billettique est prévu, avec la possibilité de s'inscrire en ligne via le site internet d'ONDEA, avec également la possibilité d'envoyer la carte par la poste afin d'éviter une attente trop longue pour la récupérer.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



**PROCES-VERBAL**

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 4 juin 2024 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 18 juin 2024 à 18h également.

La séance est levée à 19h50.

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

A blue ink signature of Julie Novelli, the secretary of the meeting.